

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA TRAVERSE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 28/01/2026 par CEGELEC Valence pour des travaux de raccordement pour SCI JEBORAH au 1209 chemin d'AUNAS 07400 Alba la Romaine du 09 février au 10 mars 2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par pourra être adaptée à chaque situation du 09 février au 10 mars 2026.

Toutes les mesures devront être prises par CEGELEC VALENCE INFRAS-RADA, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de CEGELEC VALENCE INFRAS-RADA.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis en état.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de CEGELEC VALENCE INFRAS-RADA

Fait à Alba la Romaine le 03 février 2026



Le Maire,
Pierre LAULAGNET

Par délégation du Maire
L'Adjoint,
Philippe BOUNIARD